

COMMUNIQUE N°1 DU JURY DES ARBITRES

Art R31-2 : Abri prolongé et recherché derrière un engin motorisé.

Coureur dossard 15 SILLIAU Nicolas code UCI-ID 10027150684 équipe VC Pays de LOUDEAC amende 35 euros et 20 seconde de pénalité au classement général.

DS LEMOINE Gaëtan code UCI-ID 10015342350 équipe VC Pays de LOUDEAC, amende 35 euros. Suite à l'infraction ci-dessus, le coureur SILLIAU Nicolas code UCI-ID 10027150684 équipe VC Pays de LOUDEAC vainqueur de l'étape est déclassé de la première place et classé dernier de son groupe à la 19ème place.

Art G14 : Coureur absent à la cérémonie protocolaire

Coureur dossard 7 GLOUX Swann code UCI-ID 10068110754 équipe Côtes d'armor cyclisme amende de 100 euros.

Le jury des arbitres